République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017-30
du 27 Novembre 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, par laquelle M. le Maire a été autorisé à la signature de la convention d'occupation du domaine public, avec M. CHARRIER André, concernant la boucherie charcuterie du centre,

- Vu la convention souscrite avec Monsieur CHARRIER André en date du 30 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse de la boucherie charcuterie du centre, située 24, Grande rue, à YZERON, est porté à 25.50 € pour l'année 2017, concernant M. CHARRIER André.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 27/11/17
Transmis en Préfecture le : 27/11/17

MAIRIE d'YZERON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Rhône)